

RAPPORT N° 94/2-29  
au Conseil Municipal

OBJET

APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES  
DOSSIER DE CONSULTATION

Le marché de prestation de services pour la collecte des ordures ménagères arrive à expiration en décembre 1994.

Il serait opportun, afin d'assurer la continuité de ce service, d'organiser dès à présent, l'appel à la concurrence des entreprises.

Cette prestation est estimée à 18 000 000 F.

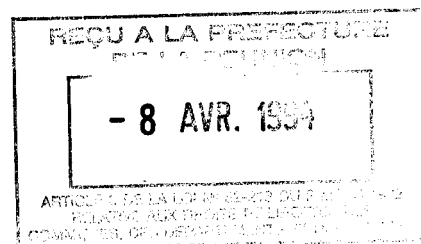
Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de 1995 chapitre 968, Article 330 6409.

Je vous demande d'approuver le cahier des charges qui vous est soumis et de m'autoriser à lancer l'appel d'offres correspondant, à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE  
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 94/2-29  
du Conseil Municipal  
en séance du Mardi 29 Mars 1994

OBJET

APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES  
DOSSIER DE CONSULTATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/2-29 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, 4ème Adjoint au Maire, présenté au nom des commissions, Environnement, Travaux/Appel d'Offres et Finances;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

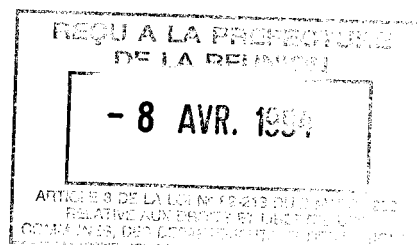
Approuve le cahier des charges de la collecte des ordures ménagères.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres et à passer un (des) marché(s) avec l'(les) entreprise(s) retenue(s) par la Commission d'appel d'offres, ou en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

Pour extrait certifié conforme  
Saint-Denis, le

05 AVR. 1994



ANNEXE AU RAPPORT N° 94/2-29  
du Conseil Municipal  
en séance du mardi 29 mars 1994

APPEL D'OFFRES OUVERT POUR  
LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES  
DOSSIER DE CONSULTATION

Date d'effet : 1er janvier 1995

Durée : 5 ans, 7 mois afin de rendre concomitant les fins de ce marché et celui des bacs poubelles.

Fréquence de collecte : 2 ou 3 fois par semaine en fonction de la densité de population du secteur.

Horaire de collecte : soit la collecte de jour (de 4 h 30 à 12 h) partout ;  
soit la collecte de jour (de 8 h à 15 h) dans les écarts et la collecte de soirée (de 19 h à 22 h environ) en centre ville.

Prestations annexes : - collecte par grands conteneurs  
- gestion du centre de déchets de La Montagne  
- nettoyage des marchés forains  
- collecte des déchets de l'abattoir  
- collecte des déchets non ménagers, banals ou encombrants.

Vu par le Conseil Municipal  
en séance du 29 MARS 1994



LE MAIRE  
Michel TAMAYA

REÇU A LA PREFECTURE  
DE LA REUNION

- 8 AVR. 1994

ARTICLE 10 DE LA LOI N° 83-663 DU 27 JUILLET 1983  
RELATIVE AUX REGIES LOCALES  
COMME DE LA PREFECTURE DE LA REUNION